ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC	**Projet de résolution – Point 7a**

Rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2027-2028

ATTENDU que le 24 avril 2025, le Conseil a adopté la *Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des membres du Conseil d'administration* (la Politique), applicable à tous les membres du Conseil que ces derniers soient élus ou nommés;

ATTENDU que la *Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des membres du Conseil d'administration* a été soumise aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle du 18 septembre 2025 et qu'elle a été adoptée;

ATTENDU que la rémunération du président et vice-président du Conseil doit être suffisante pour attirer des personnes crédibles, intègres, dévouées et possédant des compétences nécessaires pour assurer la réalisation de la mission de l'Ordre;

ATTENDU que la rémunération proposée doit refléter la nature des responsabilités supplémentaires dévolues à la présidence et à la présidence du Conseil;

ATTENDU que conformément à la Politique, la rémunération du président et du vice-président du Conseil est établie en fonction du salaire du vérificateur général du Québec en vigueur pour la période correspondant à l'exercice financier de l'Ordre;

ATTENDU que la Politique de rémunération a fixé respectivement à 40 % et à 10 % de la rémunération du vérificateur général du Québec la rémunération du président et du vice-président du Conseil;

ATTENDU que la rémunération du vérificateur général du Québec est actuellement de 323 020 $ et qu'elle peut être ajustée en cours d'année;

ATTENDU que la rémunération du président du Conseil pour l'exercice financier 2027-2028 est conséquemment fixée à **129 208 $,** sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

ATTENDU que la rémunération du vice-président du Conseil pour l'exercice financier 2027-2028 est fixée à **32 302 $,** sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

ATTENDU qu'une allocation de temps de déplacement est versée au président et au vice-président lorsqu'ils parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour de leur domicile au siège social de l'Ordre ou le lieu où se déroule l'activité donnant droit à un jeton de présence, selon le barème suivant :

- De 100 kilomètres à moins de 300 kilomètres = 150 $
- De 300 kilomètres à moins de 500 kilomètres = 300 $
- 500 kilomètres et plus = 450 $

ATTENDU que la rémunération des administrateurs élus doit être soumise pour approbation aux membres de l'Ordre réunis en Assemblée générale annuelle;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération du président et du vice-président du Conseil, telle que détaillée dans la présente résolution.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :
D'APPROUVER la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2027-2028, proposée par le Conseil d'administration et telle que détaillée à la présente résolution.

CPA ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC	**Projet de résolution – Point 7b**

Rémunération des administrateurs élus, à l'exception du président et du vice-président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2027-2028

ATTENDU que le 24 avril 2025, suivant une refonte de la Politique antérieure, le Conseil a adopté la *Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des membres du Conseil d'administration* (la Politique), applicable à tous les membres du Conseil que ces derniers soient élus ou nommés;

ATTENDU que la rémunération prévue à la Politique a été approuvée par l'Assemblée générale annuelle des membres le 18 septembre 2025;

ATTENDU que suivant la Politique, la rémunération des administrateurs doit être suffisante pour attirer des personnes crédibles, intègres, dévouées et possédant des compétences nécessaires pour assurer la réalisation de la mission de l'Ordre;

ATTENDU que la Politique prévoit une indexation annuelle de la valeur des jetons de présence et que ces jetons ne s'appliquent pas au président et au vice-président du Conseil;

ATTENDU que cette Politique prévoit également une allocation de temps de déplacement;

ATTENDU que conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération des administrateurs élus doit être soumise pour approbation aux membres de l'Ordre réunis en Assemblée générale annuelle;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande d'adopter pour l'exercice 2027-2028 les jetons de présence indexés et l'allocation de temps de déplacement prévus à la *Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des membres du Conseil d'administration* et plus amplement détaillés à l'Annexe 1 de la présente résolution.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la rémunération des administrateurs élus, à l'exception du président et du vice-président du Conseil d'administration, pour l'exercice financier 2027-2028 telle que détaillée à l'Annexe 1 de la présente résolution.

ANNEXE 1

Rémunération des administrateurs siégeant aux comités de l'Ordre pour l'exercice financier 2027-2028

1) Jetons de présence, pour une séance ou une réunion, que la participation soit virtuelle ou en présentiel :

séance (dont la durée est inférieure à 1 heure) **: 164 $;**
demi-journée (dont la durée est d'au moins 1 heure et inférieure à 3 heures) : **347 $;**
journée (dont la durée est de 3 heures et plus) : **689 $;**
session de planification stratégique (dont la durée est de 1,25 jour et plus) **: 857 $.**

2) Rémunération des membres du Conseil d'administration siégeant à un comité

À l'exclusion de la présidence et de la vice-présidence, les membres du Conseil siégeant à l'un des comités définis par la présente Politique ou à tout autre comité formé par le Conseil reçoivent des jetons de présence.

Ils ont droit à des jetons de présence majorés de 25 % pour le temps investi dans la présidence du comité. Toutefois, cette majoration ne s'applique pas lors d'une session de planification stratégique.

séance (dont la durée est inférieure à 1 heure) : **204 $;**
demi-journée (dont la durée est d'au moins 1 heure et inférieure à 3 heures) : **434 $**;
journée (dont la durée est de 3 heures et plus) : **862 $.**

3) Allocation de temps de déplacement des membres du Conseil d'administration à certaines conditions :

Une allocation de temps de déplacement est versée aux membres du Conseil qui parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour entre leur domicile et le siège social de l'Ordre ou le lieu où se déroule l'activité donnant doit à un jeton de présence selon le barème suivant :

de 100 kilomètres à moins de 300 kilomètres = 150 $;
de 300 kilomètres à moins de 500 kilomètres = 300 $;
500 kilomètres et plus = 450 $.

CPA ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC	**Projet de résolution – Point 8**

Renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2026-2027

ATTENDU que conformément à l'article 104 du *Code des professions*, un auditeur indépendant doit être nommé en vue de procéder à l'audit des états financiers de l'Ordre des CPA (l'Ordre) au cours de l'Assemblée générale annuelle des membres;

ATTENDU que conformément à l'article 117 de la *Loi sur les assureurs*, un auditeur indépendant doit être nommé en vue de procéder à l'audit du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des comptables professionnels agréés (le « Fonds d'assurance ») conformément aux dispositions prévues au *Code des professions*;

ATTENDU que la nomination de l'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour l'exercice 2026-2027 doit être recommandée par le Conseil d'administration (le Conseil) afin d'être soumise à l'approbation des membres à l'Assemblée générale annuelle de septembre 2026;

ATTENDU que le mandat de l'auditeur indépendant, d'une durée maximale de 5 ans, doit être renouvelé chaque année suivant la recommandation du Comité d'audit (le Comité) au Conseil;

ATTENDU que la direction a négocié les honoraires d'audit lors du processus d'appel d'offres public pour l'exercice financier 2026-2027 et qu'elle juge la proposition de l'auditeur indépendant raisonnable;

ATTENDU qu'à sa réunion du 11 juin 2026, le Comité a procédé à l'évaluation de l'auditeur indépendant et qu'il recommande le renouvellement du mandat du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance;

ATTENDU qu'il s'agirait du cinquième et dernier mandat consécutif de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L à ce titre.

ATTENDU qu'à sa réunion du 18 juin 2026, le Conseil d'administration a recommandé à l'Assemblée générale annuelle, la nomination du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2027.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le renouvellement du mandat du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2027.